



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-066

Arrêté circulation en sens unique chemin de Cérésy - XNV Beach Festival

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Pierre BRON Président du XNV Beach Festival en date du 13 juillet 2026.

Considérant que pour la bonne organisation du XNV Beach Festival et afin de garantir la sécurité et le libre déplacement des personnes, il y a lieu de :

- Mettre en sens unique la circulation du chemin de Cérésy dans le sens chemin de Morzy jusqu'à la rue des Ecoles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 16 juillet au 19 juillet 2026 de 17 heures à 3 heures à l'occasion du XNV Beach Festival, il y a lieu de :

- De mettre en sens unique la circulation du chemin de Cérésy dans le sens chemin de Morzy jusqu'à la rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'association XNV Beach Festival

ARTICLE 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Douvaine et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président XNV Beach Festival.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez.
- Monsieur le Responsable de la Police pluri-communale de Sciez, Excenevex, Margencel et Massongy.
- Monsieur le responsable du service technique.
- Sté ELITE SECURITE.

A Excenevex, le 13 juillet 2026.

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.